

LE PROCÈS DE NUREMBERG

Extrait du discours inaugural du procès de Nuremberg du procureur Jackson le 21 novembre 1945

« Les méfaits que nous avons à condamner et à punir font preuve d'une telle vilénie et ont été si nuisibles que la civilisation ne pouvait se permettre de passer outre, parce qu'elle ne pourrait continuer à exister si jamais ils devaient se répéter. [...] »

Au banc des accusés ne figurent pas seulement ces vingt hommes accablés et accusés autant par l'humiliation de ceux qu'ils dirigeaient que par la misère de ceux qu'ils ont attaqués. Leur pouvoir personnel de faire le mal est à jamais écarté.

A voir ces tristes personnages au banc des accusés, il est difficile de se les représenter au temps où, dirigeant le parti nazi, ils régnaient sur une grande partie du monde et en menaçaient le reste. En tant qu'individus, ils intéressent peu. Ce qui donne à cette audience une telle importance, c'est que ces accusés représentent des influences néfastes qui, longtemps après que leurs corps seront tombés en poussière, alarmeront toujours le monde. Ils sont les symboles vivants de la haine raciale, du règne de la terreur, de l'arrogance et de la cruauté, de la volonté de puissance, ils sont les symboles d'un nationalisme et d'un militarisme sauvages, d'intrigues et de préparatifs à une guerre au cours de laquelle des générations entières en Europe ont été transplantées, des hommes exterminés, des foyers détruits et toute l'économie appauvrie.

Notre civilisation ne peut admettre aucun compromis avec ces courants maléfiques, qui resurgiraient avec un élan nouveau, si nous n'opposions à ces hommes, en qui ces courants subsistent, toute notre force et notre puissance. « [...] »



Au rang 1, de gauche à droite

* Hermann Göring, successeur désigné de Hitler, commandant en chef de la Luftwaffe (peine de mort)
* Rudolf Hess, adjoint de Hitler (prison à vie)
* Joachim von Ribbentrop, ministre des Affaires étrangères (peine de mort)
* Wilhelm Keitel, chef d'état-major de la Wehrmacht (peine de mort)
Ernst Kaltenbrunner, chef de l'Office de sécurité suprême du Reich (peine de mort)
Alfred Rosenberg, théoricien du nazisme, commissaire du Reich pour les territoires occupés de l'Est (peine de mort)
Hans Frank, gouverneur général de Pologne (peine de mort)
Wilhelm Frick, ministre de l'Intérieur, protecteur de Bohême-Moravie (peine de mort)
Julius Streicher, directeur du journal antisémite *Der Stürmer* (peine de mort)
Walther Funk, ministre de l'Économie (peine de mort)
Hjalmar Schacht, ancien ministre de l'Économie (1934-1937) (acquitté)

Au rang 2 de gauche à droite :

Karl Dönitz, commandant en chef de la marine, successeur d'Hitler par testament (10 ans de prison)
Erich Raeder, commandant en chef de la Marine (prison à vie)
Baldur von Schirach, chef des Jeunesses hitlériennes (20 ans de prison)
Fritz Sauckel, chargé de la réquisition de la main d'œuvre dans les territoires occupés (peine de mort)
Alfred Jodl, chef des opérations de la Wehrmacht (peine de mort)
Franz von Papen, vice-chancelier du Reich (peine de mort)
Arthur Seyss-Inquart, gouverneur des Pays-Bas (peine de mort)
Albert Speer, ministre de l'Armement et des munitions (20 ans de prison)
Konstantin von Neurath, ministre des affaires étrangères puis protecteur de Bohême-Moravie (15 ans de prison)
Hans Fritzsche, fonctions au ministère de la propagande (acquitté).

LE PROCÈS DE NUREMBERG

Dates

Du 20 novembre 1945 au premier octobre 1946

Organisation

Quatre juges représentant les puissances victorieuses de l'Allemagne : États-Unis, URSS, Royaume-Uni, France

Procureur général

Robert H. Jackson (USA)

3 Chefs d'accusation

Crime contre la paix
Crime de guerre
Crime contre l'humanité

Nombre d'accusés

24 dont 21 présents

Verdict

12 peines de mort
3 peines de prison à perpétuité
2 peines de 20 ans de prison
1 peine de 15 ans de prison
1 peine de 10 ans de prison
2 acquittements

Hitler, Goebbels et Himmler ne sont pas présents car ils se sont suicidés

Göring se suicide juste avant son exécution

LE PROCÈS DE TOKYO

Quelle différence faut-il faire entre crime de guerre et crime contre l'humanité ?

- Crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont des termes désignant des violences commises sur des personnes.

- L'expression crime de guerre est plus englobante que celle de crime contre l'humanité.

- Les crimes de guerre sont commis exclusivement pendant la guerre. Les crimes contre l'humanité ne sont pas forcément commis pendant une guerre. L'Allemagne a par exemple commis des crimes contre l'humanité avant la Seconde Guerre mondiale contre le peuple juif.

- Les crimes de guerre correspondent à des actes qui enfreignent les traités de guerre ou les coutumes habituelles de la guerre. La fusillade d'un ennemi qui se rend ou l'assassinat ponctuelle de civils sont des exemples de crimes de guerre.

- Les crimes contre l'humanité ciblent un groupe spécifique de personnes pour leur race, leur religion, leur orientation politique, leur genre ou leur orientation sexuelle.

- Les crimes de guerre peuvent être attribués à une personne spécifique. Les crimes contre l'humanité sont attribués à un gouvernement qui les encourage ou les tolère.



- 1 - Kenji Doihara, général en chef de l'armée en Mandchourie
- 2 - Koki Hirota : premier ministre lors des massacres de Nankin en 1937
- 3 - Hideki Tōjō, premier ministre
- 4 - Akira Mutō, général de l'armée de Mandchourie puis général en chef des troupes japonaises en Indonésie
- 5 - Iwane Matsui, général commandant les troupes à Nankin
- 6 - Seishirō Itagaki, ex-ministre de la Guerre et chef d'état-major de l'armée en Mandchourie
- 7 - Heitarō Kimura, général de l'armée impériale (absent de la photo)

Les Japonais eux-mêmes ne comprennent pas pourquoi l'empereur Hiro Hito n'est pas appelé à comparaître devant le tribunal d'Extrême-Orient

Contexte : le général MacArthur qui dirige le Japon ne veut pas mettre en cause l'empereur Hiro Hito qu'il considère comme indispensable à la conservation de la stabilité du pays. L'écrivaine Yuriko Miyamoto exprime son incompréhension.

« Il a été décidé par le tribunal d'Extrême-Orient que l'empereur n'avait pas de responsabilité dans la guerre. Tout le monde en a été assez surpris. Et aussi, de façon ironique, affligé. Si le monde avait jugé l'empereur comme un adulte ayant des qualités telles qu'on puisse le considérer comme un vrai chef d'Etat, il n'aurait pas été exempté de ses responsabilités au regard du droit ni même de ses responsabilités vis-à-vis de l'humanité. »

Yuriko Miyamoto, Le fascisme est vivant, dans *Warera no nakama*, n°6 février 1949

LE PROCÈS DE TOKYO

Dates

Du 3 mai 1946 au 12 novembre 1948

Organisation

Onze juges représentant les puissances victorieuses dans le Pacifique : USA, URSS, Chine, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Inde, Philippines

Procureur général

Joseph B. Keenan (USA)

3 Chefs d'accusation

Crime contre la paix
Crime de guerre
Crime contre l'humanité

Nombre d'accusés

28

- Mais l'empereur Hiro Hito n'est pas jugé

- De même que les responsables de l'Unité 731 qui ont été libérés par les Américains en échange du produit de leurs travaux

Verdict

7 peines de mort
16 peines de prison à perpétuité
2 peines de prison

2 accusés sont morts de causes naturelles pendant le procès
1 accusé a été interné